



Service Informatique - cellule SIG
A. Souvignet

Support de formation sur le logiciel 'géoadressage'

Introduction

- Besoin de deux éléments pour créer une adresse normée : la **dénomination des voies** et la **numérotation des habitations**

- L'adressage d'une commune n'est imposé qu'aux maires des communes de plus de 2000 habitants.

Il incombe cependant à tous les maires de France de veiller au titre de son pouvoir de police à la « *commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques* » conformément au 1° de l'article L.212-2 du CGCT.

L'adressage permet cette commodité de passage.

- Adresser et dénommer les voies d'une commune permet à de multiples **organismes d'assurer leur missions de service public** : acheminement de courriers/colis, aide à domicile, éligibilité et abonnement très haut débit/fibre optique, ou encore interventions de secours

Elaboration d'un plan d'adressage

I. Les étapes de l'adressage

II. Bien réaliser son projet d'adressage

III. Saisie dans l'outil Géoadressage

IV. Communication et pose des plaques

I. Les étapes de l'adressage

LES GRANDES ÉTAPES DE L'ADRESSAGE.

➤ Plusieurs EPCI de la Loire accompagnent leurs communes membres dans l'adressage.
Avant de démarrer le processus, n'hésitez pas à contacter votre communauté de communes/agglomération.

1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ LANCEMENT DE L'OPÉRATION

➤ Voir annexe n°2 p.4 «Modèle de délibération»

2

IDENTIFIER, RECENSER LES VOIES À NOMMER ET LES LOCALISER

Utilisation du plan cadastral.
Echanges si besoin avec l'EPCI, le SIEL-TE, le SDIS et autres acteurs du territoire.
Valider les extrémités de chaque voie.
➤ INVENTAIRE DES VOIES

3

DÉTERMINER LES TYPES DE VOIES

Route, chemin, allée, avenue...
➤ ODONYMIE

➤ Voir annexe n°2.1 p.4 «Comment déterminer le type de voie ?»

4

DÉNOMMER LES VOIES

Reprise des noms de lieux-dits, personnages, botanique, histoire...

*Pour les voies privées non ouvertes à la circulation :
recueillir obligatoirement l'accord et l'avis des propriétaires.
Pour les voies privées ouvertes à la circulation :
une simple consultation des propriétaires est nécessaire.*

➤ Eventuelle participation des administrés.

5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA NOMINATION DES VOIES

➤ Voir annexe n°2.3 p.5 «Modèle de délibération»

6

ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉTERMINANT LE TYPE DE PLAQUE DE DÉNOMINATION DES VOIES.

➤ Voir annexe n°2.4 p.5 «Modèle de arrêté de nomination des voies»

7

DÉTERMINER LE SYSTÈME DE NUMÉROTAGE

Le système métrique est conseillé car il évite les bis, ter et permet l'ajout de bâtiments intercalés... Le relevé métrique se fait depuis le point le plus proche du centre-ville/bourg. La numérotation continue est possible notamment en zone déjà urbanisée. Il est préférable d'avoir le même type de numérotation sur toute la commune.

*Les numéros pairs :
sont placés du côté droit de la voie depuis le centre ville/bourg
Les numéros impairs :
sont placés du côté gauche de la voie depuis le centre ville/bourg*

➤ Voir annexe n°3.3 p.7 «Choisir un type de numérotation»

8

ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE NUMÉROTATION.

➤ Voir annexe n°3.1 p.6 «Modèle de arrêté de numérotation»

9

RÉALISER UN TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIES

➤ CRÉATION D'UN TABLEAU (EXCEL)
➤ CHAQUE VOIE EST NOMMÉE ET DÉLIMITÉE SUR UN PLAN (OPTION)

numéro de section
numéro de parcelle
type de voie
situation de la voie (limites de départ et de fin)
nom de la voie
numéro attribué
nom de l'occupant

➤ Voir annexe n°4 p.7 «Modèle de tableau»

10

INFORMER LES HABITANTS

Il est conseillé d'adresser à chaque résident (propriétaire et locataires) un courrier signé du Maire contenant un certificat d'adressage et les modalités de pose du numéro individuel. Dans ce courrier, la collectivité invite le destinataire à entreprendre les démarches de mise à jour de son adresse (banque, assurance, fournisseurs d'énergie...).

➤ MISE À JOUR DE L'ADRESSE

11


GÉNÉRER UN NUMÉRO HEXACLÉ

La commercialisation de la fibre n'est possible que si l'adresse équipée d'une prise de raccordement de la fibre est identifiable par un code HEXACLÉ, code à plusieurs chiffres correspondant à l'identification du numéro et du nom de la voie du foyer.

12

INFORMER LES PARTENAIRES

Il est indispensable de communiquer le dossier d'adressage finalisé et le code Hexaclé à l'ensemble des services publics intervenant sur la commune :

 SDIS, SIEL Territoire d'énergie, Cadastre
Service national Adresse / La Poste
Gestionnaires des réseaux, EPCI

➤ envoyer les données d'adressage par email à :

mairie.snc@laposte.fr
siel@sele42.fr

13

INSTALLER LA SIGNALÉTIQUE

➤ POSE DES PLAQUES DE VOIES ET DISTRIBUTION DES PLAQUES NUMÉROTÉES AUX HABITANTS.

➤ Possibilité de confier ce travail à un prestataire.

II. Bien réaliser son projet d'adressage

- a) Dénomination des voies
- b) Numérotation des voies
- c) Informer et mettre en place l'adressage

a) Dénomination des voies

1) Identifier les voies à nommer

-Lister celles déjà nommées et numérotées et celles qui ne le sont pas.

-Identifier les voies publiques et privées → Avis propriétaires, syndicats..

Guide méthodologique du Conseil Général de la Corrèze :

« Pour les voies privées non ouvertes à la circulation : recueillir obligatoirement l'accord et l'avis des propriétaires, pour les voies privées ouvertes à la circulation: une simple consultation des propriétaires est nécessaire. »

-Identifier celles qui **pourraient être créées** dans les travaux d'aménagements **-publics ou privés- à venir.**

a) Dénomination des voies

2) Déterminer le type de voie (allée, boulevard, impasse, place, rue)

-Vérifier que celui-ci correspond à la réalité du terrain

ex : pas d'impasse si sur le terrain c'est une voie

- Eviter de reprendre des appellations locales qui pourraient être mal reprises (lices, contrescarpes..).

a) Dénomination des voies

ALLÉE	Voie bordée d'arbres, de haies ou de plate-bandes.
AVENUE	Grande voie urbaine plantée d'arbres, le plus souvent radiale.
BOULEVARD	Voie de communication plus large qu'une rue faisant le tour de ville, à l'origine à l'emplacement d'anciens remparts.
CHEMIN	Voie de terre préparée pour aller d'un lieu à un autre
COURS	Promenade publique plantée d'arbres
IMPASSE	Voie à une seule entrée / Rue sans issue
PASSAGE	Galerie couverte et réservée aux piétons, qui sert au dégagement des rues voisines
PLACE	Espace découvert auquel aboutissent plusieurs rues
QUAI	Voie publique entre une surface d'eau et des habitations
ROUTE	Voie carrossable, aménagée pour aller d'un lieu à un autre
RUE	Voie de circulation aménagée dans une ville, entre les habitations et les propriétés closes
RUELLE	Petite rue étroite
SQUARE	Jardin public
ESPLANADE	Une esplanade est un terrain plat, aménagé devant un édifice. Ce terme désigne un grand espace dégagé et plat aux abords ou devant un bâtiment.

a) Dénomination des voies

3) Nommer la voie (préconisations)

Les points à éviter :

- homonymies : rue de la paix, impasse de la paix
- les noms à phonétiques identiques : rue du pain, rue du pin
- modifier le libellé d'une voie → changement d'adresse = coût + démarches administratives
- les libellés se terminant par des mentions particulières décrivant la **VOIE**. *Ex : rue de la grande avenue, impasse du chemin du château*
- les libellés de voie trop longs (jusqu'à 38 caractères).
- La poste : éviter les mêmes noms de voies sur le même code postal (rue de l'église...).

Le site <https://guichet-adresse.ign.fr> permet de connaître gratuitement les homonymes par code postal.

b) Numérotation des voies

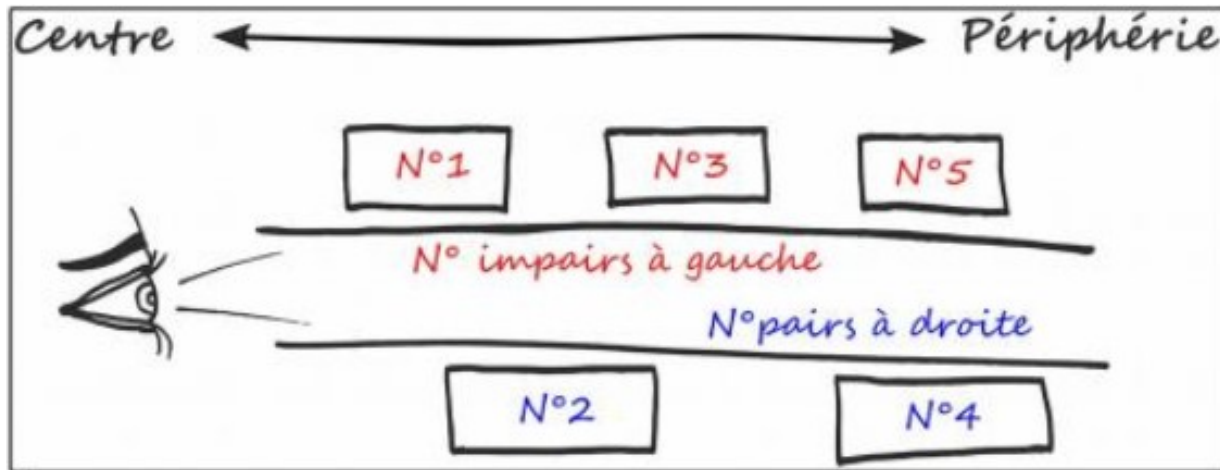
1) Déterminer le système de numérotation

-La numérotation classique convient à des zones urbanisées très denses, mais demande souvent d'avoir recours à des numéros bis, ter, quater en cas de nouvelles habitations

-La numérotation métrique convient beaucoup plus aux zones rurales, et **facilite par ailleurs l'intervention des services de secours. Elle est à choisir en priorité.**

b) Numérotation des voies

→ La numérotation classique

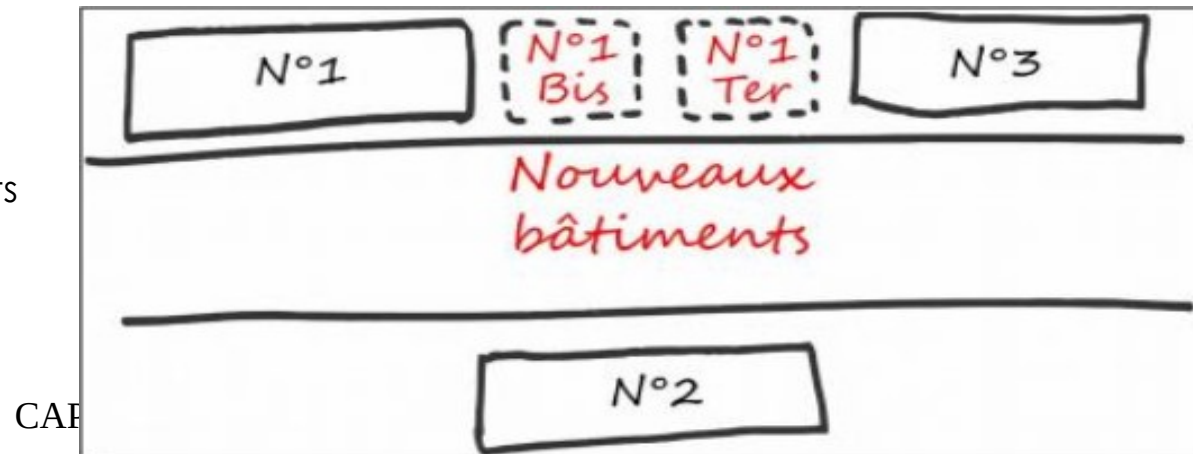


-La numérotation est croissante en s'éloignant du centre

-Dans une rue à sens unique, la numérotation est croissante dans le sens de parcours de la rue

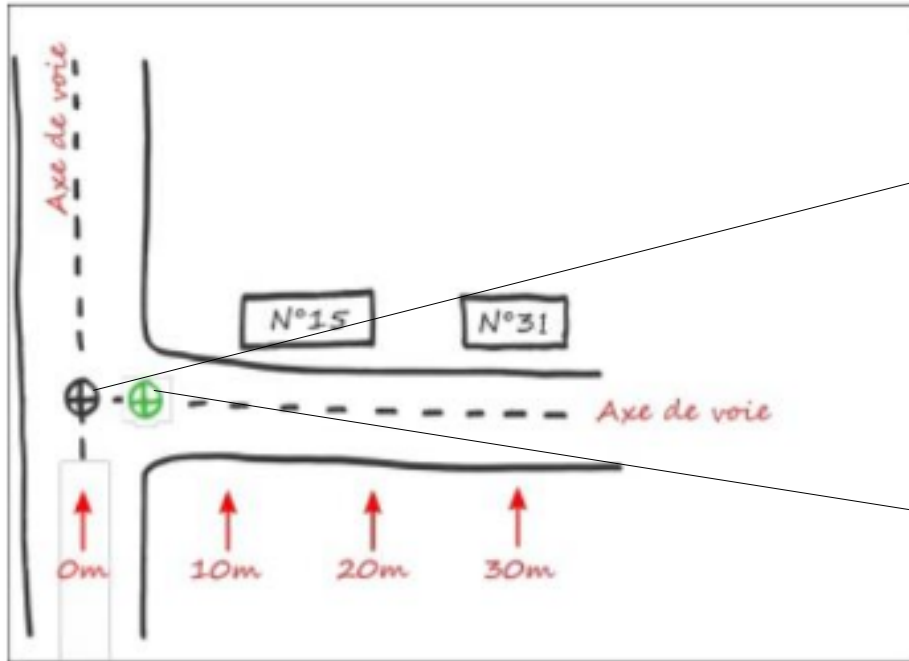
-La numérotation est croissante en suivant le parcours le plus fréquemment utilisé par les usagers pour entrer dans une rue, du réseau routier principal au réseau secondaire

Ajout de nouveaux bâtiments



CAE

→ La numérotation métrique

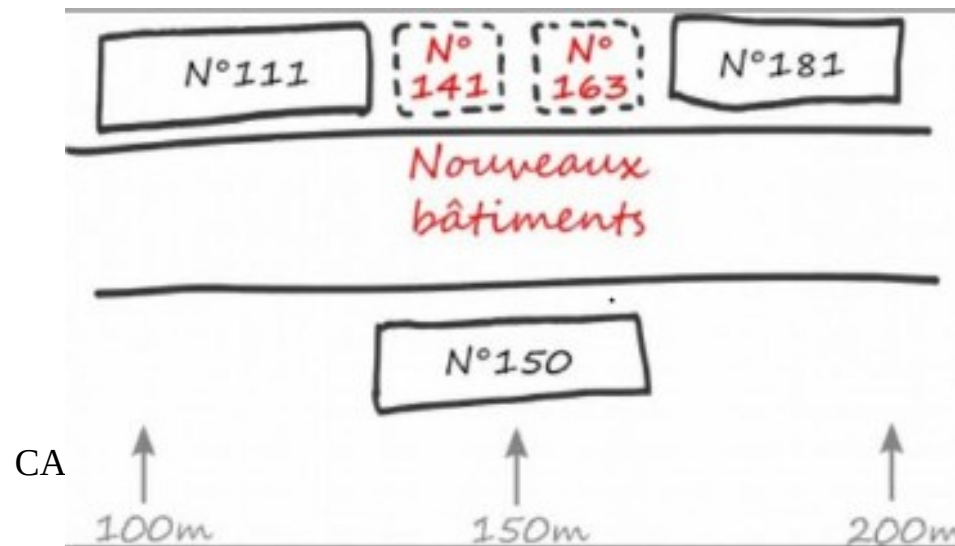


Origine de la voie :

Intersection de deux axes de voies

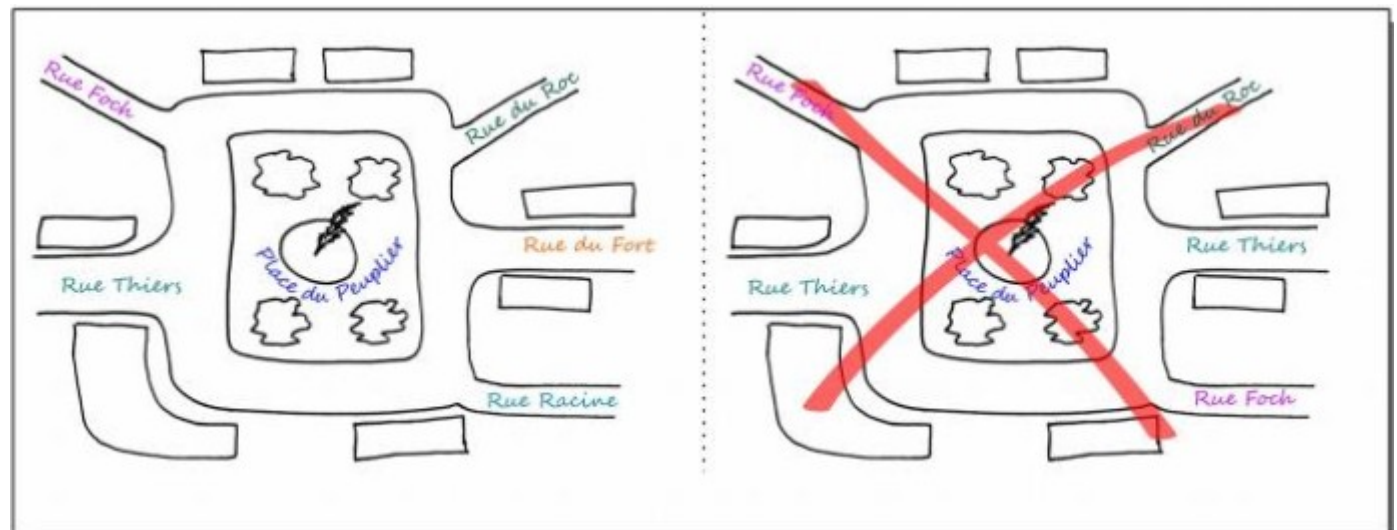
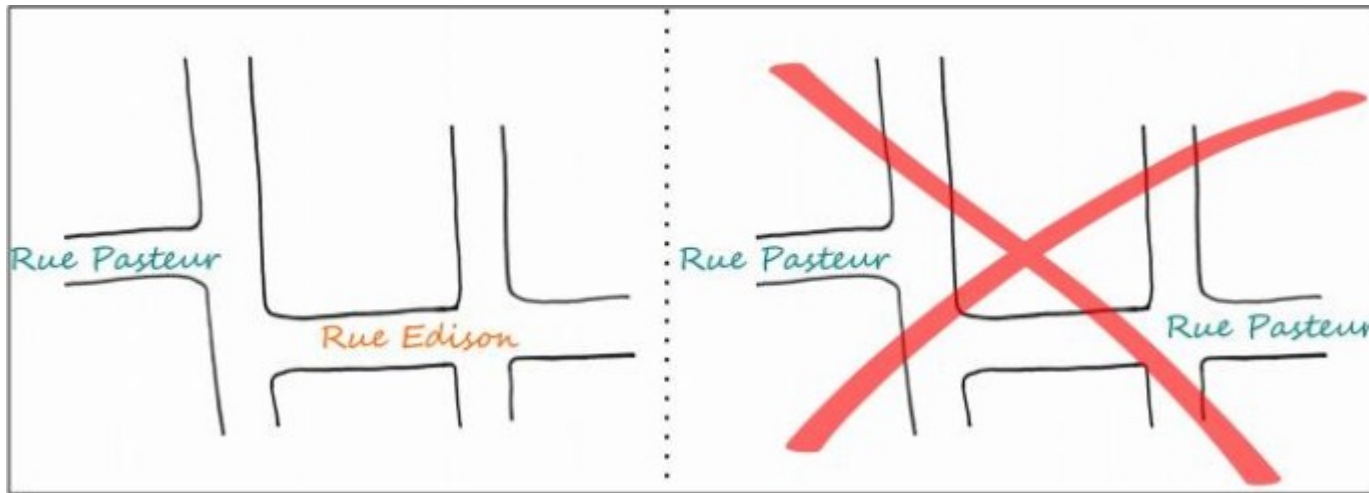
Début de la voie sur le terrain

Ajout de nouveaux bâtiments



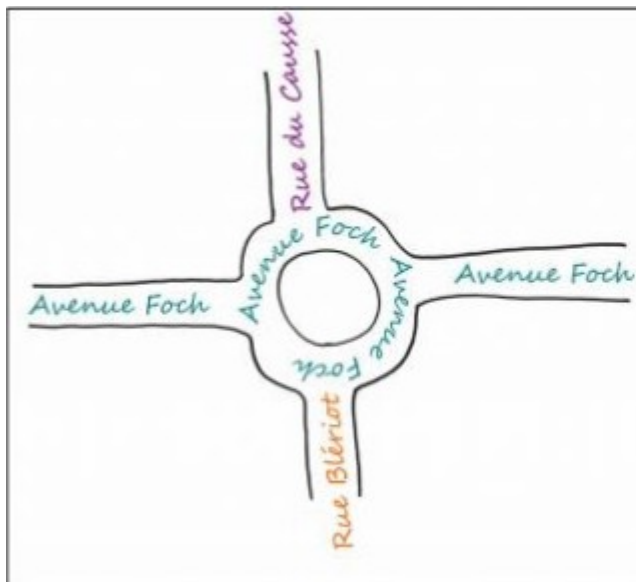
Comment réaliser la dénomination des voies ?

→ Voies avec discontinuités

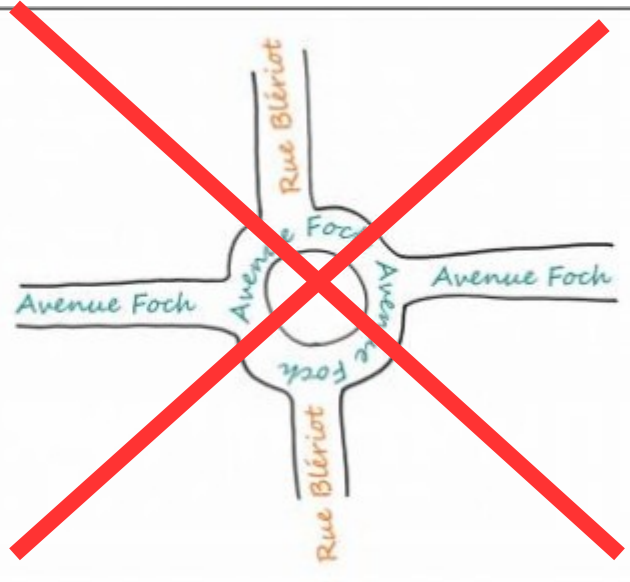


→ Voies avec giratoires

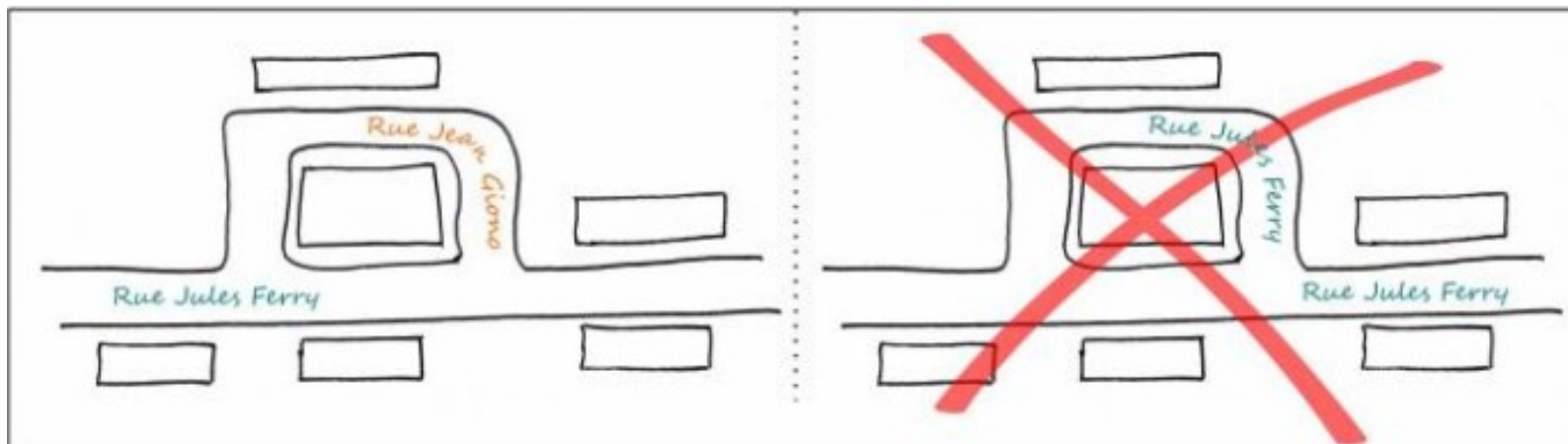
Avec voie traversante unique



Avec voies traversantes multiples



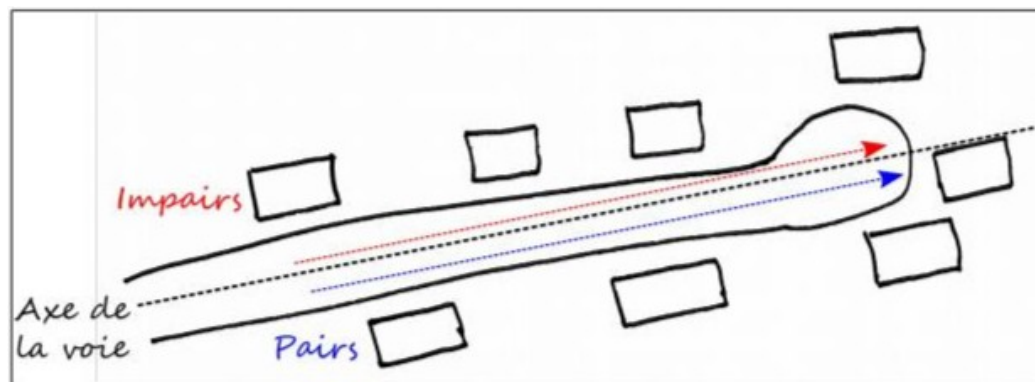
→ Voies avec double raccordement



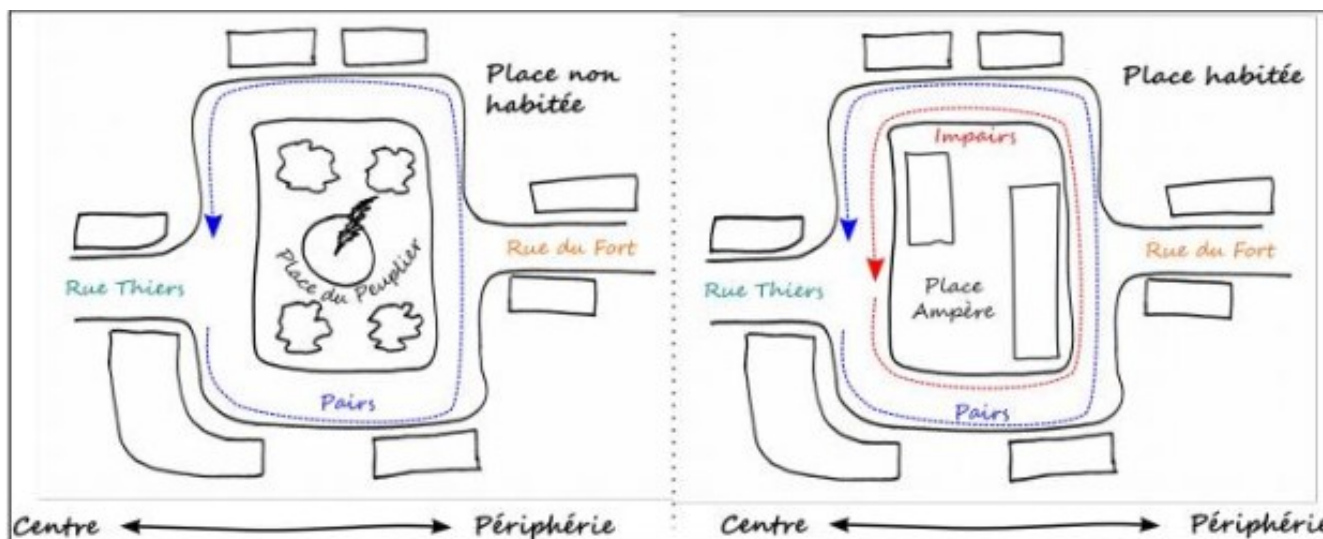
→ Le cas particulier de la parité

Les impasses :

L'axe de la voie permet de définir la limite entre numéros pairs et impairs



Les places :



→ Le cas du lieu-dit

Les lieux dits sont souvent des éléments indispensables de l'adresse, ils permettent de mieux localiser la zone en l'absence de voie nommées. Il est possible de numérotter les lieux-dits, voici un exemple :

M. DURAND

3 LA PAIX

43 500 CHOMELIX

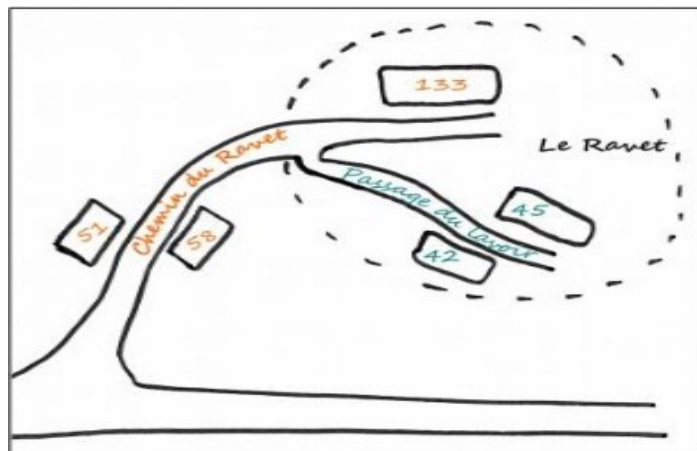
Mais il est **préconiser de dénommer des voies**, pourquoi ?

- le nom de la voie est utilisable pour d'autres usages (voirie, réseau)

- l'accès des secours est plus rapide

- la numérotation des habitations situées avant le lieu-dit est plus facile.

→ Nommer la voie d'accès au lieu-dit



A gauche nous avons le lieu-dit Ravet.
Dans ce cas, on peut nommer 2 voies.

On peut garder le libellé du lieu-dit pour :

- la voie qui a le plus de population
- la voie principale
- l'enlever et le garder en complément d'adresse

L'adresse postale de la personne pourra être présentée de deux façons :

M.DUPONT
133 CHEMIN DU RAVET OU
LE RAVET
81202 MAZAMET

M.DUPONT
133 CHEMIN DU RAVET
81202 MAZAMET

Remarque :

L'adresse est en majuscule, la poste à normée l'écriture des adresses.

Voici les éléments sur le lien = [voir guide de la poste](#)

Les adresses des particuliers et des professionnels doivent être structurées selon la norme AFNOR Z 10-011 de Janvier 2013.

IV. Les cas plus spécifiques

→ Nommer une voie privée

Le conseil municipal ne peut porter atteinte au droit de propriété privée. Il appartient donc au propriétaire privé de bien vouloir nommer sa voie.

Par contre si la voie privée est ouverte à la circulation publique, alors le pouvoir de police du maire s'applique. Ce dernier peut donc, par arrêté, numéroter les habitations jouxtant cette voie privée, sans l'accord du propriétaire.

→ Nommer une voie traversant plusieurs communes

Dans ce cas il y a deux possibilités :

- sur le terrain la voie peut facilement être scindée et cela se justifie physiquement (intersection...). Dans ce cas les communes peuvent nommer la voie différemment.
- Sur le terrain rien ne matérialise un changement, il est possible d'avoir le même nom et il faudra faire une délibération dans chaque commune. Il est aussi souhaitable de réaliser un arrêté conjoint de numérotation pour que celle-ci reste cohérente et sans doublons.

III. Saisie dans l'outil Géoadressage

- Un logiciel développé en interne par Julien Sabatier rattaché à la cellule SIG
- Un logiciel GRATUIT et simple pour répondre à vos besoins
- Un guide a été réalisé pour vous aider dans l'utilisation du logiciel



The screenshot shows the GeoAdressage web application interface. At the top left is the logo for Agglo PUY en VELAY. The main header contains the text "GeoAdressage" and a dropdown menu for "Commune : Le Puy-en-Velay". To the right of the dropdown are links for "aurelie.souvignet", "Déconnexion", and "Administration". Below the header is a blue navigation bar with a home icon and the text "Accueil". The main content area features the text "Commune : Le Puy-en-Velay" and three blue buttons: "Carte" (with a map icon), "Voies / Adresses" (with a house and street icon), and "Traitements" (with a gear icon).



Si vous sollicitez la poste, une prestataire pour réaliser votre adressage. Il y a un **cahier des charges** à respecter et **à faire signer avant** de valider votre bon de commande.

V. Communication et pose des plaques

IV. Communication et pose des plaques

1) Valider le projet d'adressage

Il faudra avoir réalisé ces étapes :

- saisir les informations dans géoadressage
- envoyer délibérations + arrêtés tamponnés et approuvés par la prefecture à sig@lepuyenvelay.fr

2) La cellule SIG va transmettre les informations aux partenaires.

Voici la liste des partenaires identifiés : SDIS, IGN, la poste, DGFIP

Concernant les opérateurs GPS (Here®, TomTom®, Google® et Garmin®), l'IGN n'a plus d'accords commerciaux avec ces opérateurs depuis plusieurs années sur les données adresses.

L'agglomération va leur transmettre les nouveaux plans d'adressage.

Cependant, nous ne pouvons garantir la prise en compte de ces nouveaux plans d'adressage dans la cartographie de ces opérateurs après transmission.

ATTENTION :

L'identité des propriétaires ou des locataires des logements concernés par la numérotation ne doivent en aucun cas figurer dans les informations transmises.

Cette donnée est confidentielle, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

CAPV / Service Informatique - cellule SIG

IV. Communication et pose des plaques

1) Informer les habitants

- Informer les administrés et partenaires des changements **avant** de mettre en place la signalétique

- Des communes ont fournies leurs lettres-types : voir dans les documents joints

- Les administrés peuvent aussi vous demander des certificats d'adressage

Saint Victor sur Arlanç le XX/XX/2018

Madame, Monsieur,

L'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune de saint Victor sur Arlanç reste une de nos priorités. A cet effet, une action de dénomination des voies et de numérotation des immeubles est en cours. Ainsi l'action municipale contribue à améliorer :

- * votre sécurité : services d'urgence, gendarmerie...
- * l'efficacité des services : La Poste, ERDF, INSEE... grâce à une localisation de votre domicile à partir d'une adresse précise.

Votre rue ayant fait l'objet d'une dénomination par délibération du conseil municipal en date du 02/10/2018 la nouvelle rédaction de l'adresse doit être formalisée ainsi :

<<PROPRIETAIRE>>
<<N° VOIRIE ATTRIBUE>><<A>><<NOM VOIE>>
<<NOM DU LIEU DIT>>
<<VILLE>>

Les propriétaires bailleurs doivent informer leurs locataires de ces nouvelles dispositions. La plaque de numérotation, qui vous est distribuée gratuitement, est à fixer, dans un délai d'un mois, à l'entrée de votre habitation (visible de la rue).

Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune. Les frais d'entretien (hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage) sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Je vous remercie de votre participation, et vous prie de croire Madame, Monsieur, à mes cordiales et dévouées salutations

Monsieur Le Maire
Jean Luc Borie

Si vous désirez recevoir le bulletin municipal (ou toute autre information) diffusé par la Mairie par mail, merci de nous faire parvenir votre adresse mail sur le site de la Mairie :

mairie.st-victor-sur-arlanç@wanadoo.fr en nous précisant votre nom

IV. Communication et pose des plaques

2) Acquisition des plaques

Si la dénomination des voies est entièrement à la charge des communes, la numérotation ne l'est pas nécessairement. L'entretien et le renouvellement de la numérotation est à la charge des propriétaires.

3) Installer la signalétique

-Poser **à chaque intersection** une plaque mentionnant le **libellé de la voie, in extenso et en majuscules**.

Les propriétaires des bâtiments ne peuvent s'y opposer.

Rq : Une commune de l'agglomération a été au tribunal avec un pétitionnaire qui refusait qu'on fixe la plaque sur ses biens. La commune a perdu et s'est vue obligée de fournir un panneau pour poser la plaque relative au libellé de voie.

4) Organiser la distribution des plaques de numéros

-Il n'existe **pas de modèle particulier** : chaque commune a le choix de rendre ou non la pose systématique et obligatoire sur chaque habitation.

-La mairie peut proposer une distribution de plaques normées : gratuites ou non.

Liste de fournisseur de plaque non exhaustive :

Vous êtes plusieurs à vouloir des listes de sociétés.

En voici quelques unes :

- SAS JS CONCEPT
103 rue Paul de Vivié
42100 ST ETIENNE
04 77 74 12 98
contact@js-concept.fr
- Aimé Gaillard
La Combe, 43320 Chaspuzac
Téléphone : 04 71 08 01 17
- Signals,
16, av. Bernard Moitessier,
ZI des 4 chevaliers,
17187 PERIGNY Cedex
<https://www.signals.fr/>
- PRO PUB
37 Rue de L Aérodrôme,
43320 Chaspuzac
06 72 49 93 28
- Signaux Girod
Zone Industrielle du Brézet
43, rue des Frères Lumières
B.P. 74 Saint-Jean
63016 Clermont-Ferrand Cedex
Tél. : 04 73 91 37 39
<http://www.signaux-girod.fr>
- PICBOIS
Pic Bois Rhône-Alpes
ZI la Bruyère 01300
BREGNIER-CORDON
04 79 87 96 40
- Pano sign'service
1, rue du Puits de la Garenne
42000 Saint Etienne
09 52 31 47 89
contact@pano-saintetienne.fr
<https://pano-saintetienne.fr/>

Bibliographie et références

1) Les différents guides existants :

-Guide méthodologique mettre en place une démarche d'adressage –



Guide mettre en place une démarche d'adressage CRAIG, Conseil Départemental de la Haute-Loire et Agglomération du Puy-en-Velay

Guide méthodologique du Conseil Départemental de la Corrèze

Plaquette adressage du siel42